

LEADER 2023 - 2027	Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines
N° et libellé de la fiche-action	4- Agir en faveur de l'environnement
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1
<p>1. Contributions aux objectifs de la stratégie (objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus)</p> <p>La stratégie LEADER répond aux enjeux écologiques à plusieurs échelles. Elle doit permettre de réduire l'impact environnemental du Pays et sa contribution au réchauffement climatique mondiale. Elle doit aussi répondre à deux enjeux très locaux comme la préservation des ressources en eau, de la consommation des espaces naturels ou encore la résilience locale face aux conséquences futures du réchauffement climatique (baisse de rendement agricoles, îlots de chaleur etc.).</p> <p>Elle s'inscrit dans l'objectif prioritaire n°3 « Soutenir les projets à haute valeur alimentaire et environnementale »</p> <p>Elle entend répondre aux sous-objectifs n° :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>3.1 : « Favoriser le bien manger et lutter contre la précarité alimentaire tout en favorisant le maintien des activités agricoles grâce au développement des circuits-courts, au soutien aux actions de diversification et de transformation des productions locales et au déploiement d'actions de sensibilisation »</i> - <i>3.2 : « Accompagner les initiatives en faveur de la préservation de l'environnement, de la transition écologique »</i> <p>Cette fiche action soutient toutes les initiatives en faveur de la préservation de l'environnement et de la transition écologique. Ainsi, seront notamment financés les projets permettant d'accompagner la préservation de la biodiversité locale et d'améliorer la qualité des masses d'eau par des actions de restauration et de lutte contre les pollutions.</p> <p>En favorisant les projets innovants, la stratégie LEADER participe pleinement à la transition écologique du Pays. La programmation permet aussi de réunir une grande diversité d'acteurs et permet ainsi de tisser du lien et de faire naître des partenariats. L'aspect coopératif recherché dans la stratégie est un atout certain pour favoriser les synergies qui permettent de participer à la transition écologique en dépassant les logiques de silo. C'est en impulsant une dynamique fondée sur la diversité des acteurs locaux que la stratégie pourra permettre de relocaliser l'économie et de favoriser les circuits-courts.</p> <p>La fiche action a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'ouverture ou la mise en place de nouveaux commerces ou services ayant trait à l'alimentation, la valorisation et la mise en marché de productions locales. - Soutenir et promouvoir les activités des Programmes Alimentaires Territoriaux. - Développement des circuits courts et du bien manger - Soutenir les actions en faveur des corridors écologiques, des trames vertes, de la préservation de la biodiversité, des opérations de découverte et de sensibilisation pédagogique autour des espaces naturels et des jardins partagés. - Encourager les opérations de services itinérants, partagés ou mutualisés réduisant les déplacements individuels vers les villes et pôles intermédiaires. <p>Les effets attendus sur le territoire sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact positif des projets sur la préservation des espaces et du patrimoine naturels, la biodiversité, la valorisation des paysages, la sensibilisation aux ressources. 	

- Amélioration du maillage du territoire en termes de valorisation et de diffusion des productions agricoles et artisanales en circuits-courts.
- Diversification des activités agricoles vers les services et la transformation des productions pour une consommation locale et sous signe qualité.
- Développement de nouvelles pratiques de consommation et de déplacement en accord avec les enjeux de transition écologique.
- Evolution des comportements vers une meilleure intégration des enjeux de transition écologique, de solidarité, de partage des ressources et de sobriété.
- Améliorer la diffusion et l'adaptation des services au plus près des besoins des usagers.
- Augmentation de la population ayant accès à des commerces de producteurs en circuits-courts.
- Création ou maintien d'activité à but lucratif ou non-lucratif en milieu rural.

2. Type et description des opérations éligibles

Agir en faveur de l'environnement, des transitions écologiques et de la biodiversité

- Mise en place de programmes de replantation des arbres et des haies
- Création et/ou développement d'actions de sensibilisation, de valorisation, de préservation et de protection en faveur des espèces faunistiques et floristiques et des espaces naturels du territoire
- Création et/ou développement d'actions en matière de préservation des corridors écologiques
- Mise en place d'équipements pour favoriser les économies d'eau et le stockage de l'eau

Accompagner la transition agricole et la résilience alimentaire.

- Communication, promotion **d'actions pour l'environnement** (économie de la ressource en eau, plantations de haies, création de jardins pédagogiques ou partagés) ou **le développement local mis en œuvre au sein des exploitations** (pédagogie, événementiel, marchés à la ferme)
- Soutien aux projets favorisant la diversification de la commercialisation, la vente directe, la transformation de produits agricoles et transformés
- Préservation des vergers et valorisation de leur production et transformation
- Soutien aux projets d'intégration de nouvelles productions ou de filières répondant au double enjeu de résilience climatique et alimentaire, privilégiant les circuits-courts (vente présentant un intermédiaire au plus)
- Etude de faisabilité préalable au développement de débouchés, point de vente itinérant, drive fermier, approvisionnement en restauration collective
- Organisation d'évènements valorisant la diffusion des productions locales et/ou des savoir-faire locaux (métiers du verre et du cristal, métiers de la vannerie, métiers de la terre, métiers de la pierre, métiers du métal, métiers du cuir, métiers du bois, agriculture locale)
- Soutien aux actions de qualification des agriculteurs à l'accueil du public, à la vente, au marketing à la communication.

Le soutien à la reconduction d'un même projet est exclu.

3. Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. Liens avec d'autres dispositifs européens (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

PROGRAMME FEDER, FTJ et FSE+ 2021-2027

Pour les OS 1.1, OS 1.2 (développement numérique), OS 1.3 (développement économique), OS 4.5 (santé), OS 4.6 (Culture et tourisme), OS 5.2 (Massif des Vosges): les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Pour l'OS 5.1 « Volet urbain » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

PROGRAMME FEADER GRAND EST 2023-2027

Les lignes de partage ci-après avec les dispositifs suivants ont été définies. LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Aide à la transformation/ commercialisation de produits agricoles et transformés :

- Projet > 50 000 euros : dispositif IPAGE 7301C Transformation/ Commercialisation 2023-2027
- Projet < 50 000 euros : possible intervention sur Leader

Tous les types d'investissement et les actions (ex. animation, promotion, mise en réseau) non éligibles au dispositif IPAGE peuvent être éligibles à LEADER.

5. Bénéficiaires éligibles

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Associations** (lois 1901 et 1908) , leurs fédérations et associations de droit local Alsace Moselle
- **Microentreprises** (au sens communautaire, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros), **petites entreprises** (au sens communautaire, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros).
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole

6. Dépenses éligibles devant être en lien avec l'opération

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux** : sont éligibles s'ils sont liés à l'opération. Il s'agit notamment des honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'applications, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; directement liés à l'opération ; Prestations externes (dont cachets d'artistes) ; Tous les frais de formation liés à l'opération

Les frais d'ingénierie ne seront aidés que s'il s'agit d'une création de poste, et les dépenses éligibles courront sur une durée de 3 ans maximum.

- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement, de marchés et de promotion liés à l'opération

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- le matériel d'occasion,
- le crédit bail,
- l'achat de terrain,
- l'autoconstruction,
- la TVA sous réserve de produire tout document attestant du caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :

- les frais de fonctionnement courant (ingénierie, frais de gestion, frais de recrutement, frais de comptabilité, frais de nettoyage, frais de téléphone, frais d'eau, frais d'électricité, frais de loyers, frais de chauffage, frais liés à la sécurité, frais d'assurances) hors frais administratifs directement liés à l'opération,
- les véhicules de service des collectivités.

7. Critères d'éligibilité

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

- 1. Eligibilité géographique:** le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.
- 2. Capacité du porteur :** le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation.
- 3. Soutien aux équipements de proximité :** seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 euros sont éligibles à LEADER.

8. Principes relatifs à l'établissement des critères de sélection

Procédure de collecte des demandes :

Les dossiers seront recevables et instruits au fil de l'eau, cependant le GAL pourra également procéder à une sélection par appel à projets pour certains types d'opérations.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. Montants et taux d'aide

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide:	1 000 €
Plafond aide FEADER :	50 000 €
Taux d'autofinancement obligatoire pour tous les maîtres d'ouvrage publics	20%